

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE DE TRÉVOU-TRÉGUIGNEC,

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS



ARTICLE 1 : OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement intérieur définit les conditions de fonctionnement du restaurant scolaire géré par la Commune de TRÉVOU-TRÉGUIGNEC dans des locaux lui appartenant et réservés aux enfants scolarisés à l'école publique ainsi qu'à l'école privée de TRÉVOU-TRÉGUIGNEC.

Il définit également les rapports entre les usagers et la commune de TRÉVOU-TRÉGUIGNEC

ARTICLE 2 : APPLICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Le présent règlement, adopté par le Conseil Municipal entre en application dès sa transmission en Sous-Préfecture et sa publication en Mairie.

Il est porté à la connaissance des familles par tous moyens utiles : distribution aux familles en début d'année, consultation et téléchargement possibles sur le site internet de la commune (www.trevou-treguignec.bzh) Rubrique Vivre au Trévou, Enfance-Jeunesse, Cantine.

Aucune dérogation au présent règlement ne peut être acceptée.

Le non-respect des dispositions énoncées dans le règlement peut remettre en cause l'accès au restaurant scolaire des contrevenants.

CHAPITRE 2 : MODALITÉS D'ACCÈS AU SERVICE DU RESTAURANT

ARTICLE 1 : ACCUEIL DES ÉLÈVES

Durant l'année scolaire, le restaurant scolaire est ouvert aux élèves scolarisés à l'école publique ainsi qu'à l'école privée de TRÉVOU-TRÉGUIGNEC.

Il fonctionne les lundi, mardi, jeudi et vendredi de l'année scolaire de 12h à 13h pour le repas du midi.

Ce service, outre sa vocation sociale, a une dimension éducative ; le temps du repas doit être pour l'enfant :

- un temps pour se nourrir ;
- un temps pour se détendre ;
- un temps de convivialité.

Pendant l'interclasse et le déjeuner, les enfants sont placés sous la responsabilité d'une équipe constituée d'agents qualifiés de la commune.

ARTICLE 2 : MODALITÉS ADMINISTRATIVES

• 2.1 – Inscription

Toute fréquentation du service de cantine (même occasionnelle) implique une inscription préalable auprès du secrétariat de la mairie par l'intermédiaire des enseignants.

• 2.2 - Fréquentation

Elle peut être régulière ou occasionnelle (1-2-3-4 fois par semaine)

Les parents doivent le préciser sur la fiche d'inscription qui devra être impérativement remise en début de chaque année scolaire aux enseignants qui les remettront en mairie.

Chaque jour, les élèves qui vont déjeuner au restaurant scolaire sont recensés par les enseignants lors de l'appel quotidien. Le nombre est communiqué au cuisinier avant 9H30.

Les fiches de pointage sont remises en fin de mois à la mairie.



- **2.3 – Tarifs et facturation**

Les tarifs sont fixés par le Conseil Municipal et consultables en Mairie ou par voie d'affichage aux portes de l'école. Ils sont également inscrits sur le site de la commune.

Une facture est remise aux familles tous les mois. Le règlement doit être effectué en Mairie à l'ordre du Trésor Public et prochainement directement par prélèvement ; des informations seront transmises en cours d'année scolaire.

Les factures doivent être conservées par les familles pour justifier des sommes versées auprès de tout organisme ou administration.

CHAPITRE 3 : LA RESTAURATION

ARTICLE 1 : COMPOSITION DES MENUS

- **1.1 – Composition des menus**

La préparation des repas est réalisée selon les normes diététiques en vigueur.

Les menus sont élaborés par les cuisiniers.

La composition des menus est portée à la connaissance des familles par voie d'affichage dans les écoles et sur le site de la commune.

Les menus peuvent subir des modifications liées aux contraintes d'approvisionnement du prestataire.

- **1.2 – Confection des repas**

Les repas sont préparés sur place par les cuisiniers Rachel et Jean-Marie.

La confection et le service des repas sont soumis aux normes d'hygiène et de sécurité en vigueur. Le suivi de l'hygiène et le contrôle de qualité sont effectués par les Services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

- **1.3 – Consommation des repas**

Le service de restauration est un service collectif. Tous les enfants consomment par conséquent le même repas.

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS DÉROGATOIRES

Les parents d'un enfant ayant des intolérances à certains aliments ou allergies ou diabète devront en avvertir la commune lors de l'inscription au service de restauration scolaire et fournir un certificat médical. Un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) sera alors rédigé avec le médecin scolaire et les autres partenaires concernés.

Dans le cas d'un régime alimentaire spécifique que les services de restauration ne pourraient pas assurer (pas de PAI), les parents devront fournir obligatoirement un panier repas pour permettre l'accueil de l'enfant au restaurant scolaire.

Aucun médicament, hors P.A.I., ne doit être donné ou laissé aux enfants fréquentant le restaurant scolaire.

La prise en compte des exigences religieuses en matière alimentaire doit être compatible avec le bon déroulement du service. Pour cette raison, aucune dérogation ne saurait être acceptée.

CHAPITRE 4 : LA DISCIPLINE

Les enfants qui restent dans l'enceinte de l'école à la pause déjeuner pour le déjeuner au restaurant scolaire sont tenus de respecter les règles élémentaires de discipline et de vie en collectivité. Ils doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement du service. Ils doivent tenir compte des observations qui leur sont faites et faire preuve de citoyenneté (respect du matériel, du mobilier et des locaux).

Si le comportement d'un enfant perturbe le fonctionnement de la vie collective, les parents recevront un signalement émanant du personnel de la restauration ; au 3^{ème} signalement la famille sera reçue par Jean-Marie ou/et Rachel responsables du service de restauration scolaire. L'enfant concerné sera dans un premier temps écarté du groupe pour prendre ses repas ; quand les efforts auront été remarqués et s'il s'engage à bien se comporter, il pourra rejoindre ses camarades.

En cas de récidive, un rendez-vous sera organisé avec le maire.

Si l'attitude ne s'améliore pas, une exclusion temporaire peut être envisagée.

Durant les heures d'ouverture du restaurant scolaire, l'enfant doit donc respecter :

- Ses camarades
- Le personnel de service
- La nourriture qui lui est servie,
- Le matériel mis à sa disposition : couverts, tables, chaises, autres...

Les coûts de réparation de détérioration grave des biens communaux, imputables à un enfant par un non-respect des consignes, seront à la charge des parents.

En cas de faits ou d'agissements graves de nature à troubler le bon ordre et le bon fonctionnement du service de restauration scolaire, exprimés notamment par :

- un comportement indiscipliné constant ou répété,
- une attitude agressive envers les autres enfants,
- un manque de respect caractérisé envers le personnel de service,
- des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels,

Et après avoir tenté des conciliations entre l'enfant et les agents, une mesure d'exclusion temporaire du service pourra être prononcée. Cette mesure d'exclusion temporaire n'interviendra toutefois qu'après le prononcé d'un avertissement resté vain et qu'après que les parents de l'intéressé auront fait connaître au maire leurs observations sur les faits ou agissements reprochés à leur enfant. Les agents s'engagent également à respecter les enfants qui leur sont confiés.

Les parents des enfants utilisant les services de restauration scolaire sont invités à rappeler aux enfants :

- les règles de politesse de base : bonjour, merci, ...
- qu'ils peuvent parler à la cantine mais ne pas crier,
- qu'ils doivent se mettre en rang pour aller de l'école à la cantine et de la cantine à l'école et respecter les consignes de sécurité données pour les transferts.

Le bon fonctionnement de la cantine est l'affaire de tous : enfants, parents, personnel, élus...

L'inscription de l'enfant au restaurant scolaire vaut acceptation du présent règlement

Règlement intérieur approuvé par le Conseil Municipal en date du 29 septembre 2016

Délibération N° 2016-10- affichée en Mairie et transmise en Sous-Préfecture le 3 octobre 2016

Le Maire, Pierre ADAM

L'Adjointe aux Affaires Scolaires, Janine TROADEC

Pour mémoire, tarifs de la cantine de Trévou : 2€90 le repas ; Tarif réduit à 1€50 si QF < à 800€



CHARTRE DE BON COMPORTEMENT AU RESTAURANT SCOLAIRE POUR LES ENFANTS DES ÉCOLES PRIMAIRES ET MATERNELLE DE TRÉVOU

- Avant d'entrer dans la cantine, je passe aux toilettes à l'école et je me lave les mains
- Je dois être poli(e) - Je dis « Bonjour » en entrant, sans crier
- Je respecte le personnel et mes camarades
- En accord avec le personnel, je peux choisir ma place, tant que je me comporte bien ; je garderai cette place pendant l'année scolaire si tout se passe bien
- Je m'installe dans le calme
- Je dois me tenir correctement et ne pas chahuter à table
- Je peux parler mais sans crier
- Je lève la main si j'ai besoin d'un adulte
- Je respecte les locaux et le matériel
- Je goûte à tous les plats mais j'ai le droit de ne pas aimer
- Je peux me servir seul pour certains plats
- J'apprends à partager- Je passe le plat à mon voisin
- Je ne joue pas avec la nourriture, je ne jette pas la nourriture
- J'empile les assiettes et couverts en bout de table à la fin du repas
- Je peux demander de l'aide au personnel
- Je sors dans le calme et sans chahut.
- Je n'apporte pas de jeux, des billes, des livres au restaurant scolaire.
- Si je porte un appareil dentaire que je dois retirer pour manger je le range avant le repas dans une boîte appropriée.

LES SANCTIONS

- Mes parents seront prévenus du non-respect des règles de vie à la cantine, au 3^{ème} signalement je serai convoqué avec mes parents par les responsables du service restauration, Jean-Marie et/ou Rachel
- Je serai séparé(e) de mon/mes camarades par un changement de table
- Je serai placé(e) « seul(e) » sur une table.
- Je peux être sanctionné(e) par le personnel et être écarté(e) du groupe (autre salle)
- Je peux être amené(e) à copier une à plusieurs fois cette charte
- Je risque de ne plus pouvoir être accepté(e) à la cantine

Prénom, Nom et Signature de l'Enfant,

Signature des Parents,

CHARTRE DE BON COMPORTEMENT AU RESTAURANT SCOLAIRE POUR LES ENFANTS DES ÉCOLES PRIMAIRES ET MATERNELLE DE TRÉVOU

- Avant d'entrer dans la cantine, je passe aux toilettes à l'école et je me lave les mains
- Je dois être poli(e) - Je dis « Bonjour » en entrant, sans crier
- Je respecte le personnel et mes camarades
- En accord avec le personnel, je peux choisir ma place, tant que je me comporte bien ; je garderai cette place pendant l'année scolaire si tout se passe bien
- Je m'installe dans le calme
- Je dois me tenir correctement et ne pas chahuter à table
- Je peux parler mais sans crier
- Je lève la main si j'ai besoin d'un adulte
- Je respecte les locaux et le matériel
- Je goûte à tous les plats mais j'ai le droit de ne pas aimer
- Je peux me servir seul pour certains plats
- J'apprends à partager- Je passe le plat à mon voisin
- Je ne joue pas avec la nourriture, je ne jette pas la nourriture
- J'empile les assiettes et couverts en bout de table à la fin du repas
- Je peux demander de l'aide au personnel
- Je sors dans le calme et sans chahut.
- Je n'apporte pas de jeux, des billes, des livres au restaurant scolaire.
- Si je porte un appareil dentaire que je dois retirer pour manger je le range avant le repas dans une boîte appropriée.

LES SANCTIONS

- Mes parents seront prévenus du non-respect des règles de vie à la cantine, au 3^{ème} signalement je serai convoqué avec mes parents par les responsables du service restauration, Jean-Marie et/ou Rachel
- Je serai séparé(e) de mon/mes camarades par un changement de table
- Je serai placé(e) « seul(e) » sur une table.
- Je peux être sanctionné(e) par le personnel et être écarté(e) du groupe (autre salle)
- Je peux être amené(e) à copier une à plusieurs fois cette charte
- Je risque de ne plus pouvoir être accepté(e) à la cantine

Prénom, Nom et Signature de l'Enfant,

Signature des Parents,